

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT

- **L'ancien titre périmé (carte d'identité ou passeport)**
- **1 extrait de l'acte de naissance** de moins de 3 mois avec filiation en original pour une 1ère demande, une perte ou un vol (selon le cas) ou périmée de plus de 5 ans. **Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDec (acte dématérialisé)**
- **1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois)** format de 3,5 X 4,5 cm parfaitement ressemblante, de face, tête nue, le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Protéger vos photos, pas de trombone. La bouche doit être fermée. Le blanc est interdit.
- **1 justificatif de domicile récent, original (de moins de 6 mois)** au nom et prénom du demandeur ou du représentant légal : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, une facture d'électricité ou de gaz, une facture de téléphone, une attestation d'assurance logement.
- **Majeur hébergé par un tiers** : à fournir *par l'hébergeant* : une attestation d'hébergement (précisant depuis plus de 3 mois), une facture récente, une pièce d'identité.
- **Pour un mineur** : pièce d'identité du représentant légal.
- **Un timbre fiscal de 86€.** (*uniquement pour le passeport*)

*Un timbre fiscal de 42 €, si le mineur a plus de 15 ans.*

*Pour le passeport*

*Un timbre fiscal de 17 €, si le mineur a moins de 15 ans.*

***SI PERTE, VOL OU POUR NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE FOURNIR  
25 € EN TIMBRES FISCAUX + DECLARATION DE PERTE OU DE VOL.***

**TRÈS IMPORTANT : TOUS LES DOCUMENTS FOURNIS DOIVENT ETRE DES ORIGINAUX.**

**IL EST IMPERATIF DE RECUPERER LE TITRE AVANT LES 3 MOIS ECOULES, SINON CELUI-CI SERA  
AUTOMATIQUEMENT DETRUIT PAR LA PREFECTURE.**

